



Transport

TITRE PROFESSIONNEL CONDUCTEUR DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SUR PORTEUR

(accès par voie de la formation 1a)

Réf de l'action : ECF T310 indice 09

Version 1 de l'IFP PRO CONDUITE

OBJECTIFS

Obtenir une qualification, qui valide la capacité à réaliser en sécurité, un transport routier de marchandises avec un porteur de plus de 3,5 tonnes de masse en charge maximale admissible (PTAC), de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre titulaire du permis B en cours de validité.
- Avoir satisfait à l'Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECAP).

- AVERTISSEMENT :

Le candidat devra avoir été reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants ayant satisfait aux exigences de compétences définies par le Ministère du Travail.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multi média
- Atelier et salle de mécanique
- Aire d'évolution.
- Quai de chargement
- Véhicule porteur.

EFFECTIFS :

16

HORAIRES :

06h00 13h00 / 13h00 20h00

DUREE :

434 heures

Pour l'inscription à la session de validation, une durée de formation minimale de 350 h est exigée des candidats (*) auxquelles s'ajoutent 35 h pour la session d'examen.

- Cas particulier d'un candidat déjà détenteur du permis C : le parcours formatif peut être réduit à 280 h minimum (+ 35 h)

(*) Arrêté du 30/10/2012 modifiant l'arrêté du 26/2/2008 relatif au titre professionnel de conducteur routier de marchandises sur porteur.

PROGRAMME

- Assurer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises.
- Conduire et manœuvrer en sécurité, de manière écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises.
- Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises.
- Prendre en charge et livrer la marchandise.
- Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule.
- Prévenir les risques et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation.
- Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

- Evaluations réalisées en cours de formation (ECF)
- Epreuve de synthèse : mise en situation professionnelle, Epreuve Théorique Générale du permis de conduire, entretien technique
- Dossier professionnel (DP)

SANCTION VISEE

- Titre Professionnel de Conducteur (trice) du transport routier de marchandises sur porteur.

Ce Titre, de niveau V, délivré par le Ministère chargé de l'emploi donne par équivalence le permis C (sans restriction), donne la qualification initiale de conducteur routier (délivrance de la CQC sans devoir suivre une FIMO). Le titulaire du titre professionnel de conducteur routier sur porteur détient le certificat ADR « formation de base au transport de marchandises dangereuses ». La détention du titre professionnel de conducteur routier de marchandises sur porteur permet d'abaisser la limite d'âge pour l'exercice de la profession à 18 ans.

Paraphe OF

Paraphe commanditaire